

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FEVRIER 2026 Convocation du 12 février 2026 Nombre de membres du conseil d'administration : En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 Quorum : 7	<u>ETAIENT PRESENTS :</u> Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Jacques DELALANDE Annie GUIHARD Céline HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Michèle-Thérèse SARZEAUD Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE	<u>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</u> Franck HERVY à Martine PERRAUD Pascale MAHE à Nicole LE GALL <u>ABSENT EXCUSE :</u> Joël LEGOFF
---	---	---

DELIBERATION N° 2026/02/010	CONTRAT D'ENGAGEMENT : CO-Analyse Apprenante des Pratiques Professionnelles pour les CCAS de l'Estuaire, adhérents à l'UDCCAS 44
---	---

Rapporteur : Martine PERRAUD

Depuis 2018, des professionnels de différents CCAS du département participent aux groupes d'analyse de la pratique professionnelle mis en place par l'UDCCAS 44, en partenariat avec deux organismes de formation. FORSYFA sur Nantes et CRE'THERA sur la zone estuaire.

Ces séances sont composées de temps d'échange et de réflexion permettant aux professionnels :

- d'interroger leur cadre d'intervention et leur posture professionnelle,
- de vérifier l'adéquation de leurs pratiques aux besoins du public accompagné et à leurs missions,
- de modéliser leurs pratiques en s'appuyant sur des références théoriques et méthodologiques d'approche systémique.

L'analyse de la pratique repose sur la dynamique de groupe : elle permet de partager des situations vécues, d'apprendre de l'expérience de chacun, de développer une lecture commune, de renforcer la créativité professionnelle et la cohésion d'équipe.

Considérant l'importance d'accompagner et soutenir les professionnels du social dans leur pratique ; outil essentiel tant pour maintenir la qualité de l'accompagnement des usagers ainsi que la prévention des risques psycho sociaux.

Vu

La convention annexée à cette délibération

L'adhésion du CCAS de La Chapelle des Marais à l'UDCCAS 44 depuis le 1^{er} juin 2021

Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-président du
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,

- APPROUVE le contrat de partenariat avec l'UDCCAS 44, le prestataire Créa'Théra
- DIT que le contrat est prévu pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2026. Le montant annuel de 325 € TTC pour un agent du CCAS.
- DIT que cette somme sera mandatée à l'article 62 268 du C.C.A.S.
- AUTORISE le Président à signer tout document et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 27 février 2026

Le Président du C.C.A.S.,
Franck HERVY,

